Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213500184-20251218-2025_072A-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Bazouge du Désert

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 Décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	10

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en LA BAZOUGE-DU-DESERT
Le : 09/01/2026
Et
Publication ou notification du : 09/01/2026

Date de la convocation : 11/12/2025

Date d'affichage : 11/12/2025

L'an 2025 et le 18 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de BOIVENT Joseph, Maire.

Présents : BOIVENT Joseph, Maire, Mmes : GALODÉ Sylvie, JOURDAN Marie-Thérèse, LINAIS Sylvie, MABILLE Claire, RABASTE Carine, ROYER Angélique, MM : ROUSSEAU Henri

Excusé(e)s avec procuration : M. CATTEAU Jocelyn a donné procuration à Mme GALODÉ Sylvie

Excusé(e)s : Mme HEUZÉ Marine, MM. BALAN Emmanuel, BARRAIN Cédric, BRAULT Christophe, MOTTAY Julien, ORRIÈRE Hubert

A été nommé(e) secrétaire : Mme RABASTE Carine

2025-072 — Autorisation d'engagement du quart des crédits d'investissements avant le vote du budget 2026

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 dudit Code :

« *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6 ».

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213500184-20251218-2025_072A-DE

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitres	BP 2025 "Crédits nouveaux" (a)	DM 2025 (b)	Reste à réaliser 2024 (c)	TOTAL d = (a+b)-c	Plafond des crédits pouvant être ouvert par anticipation
20 - Immobilisations incorporelles	9 963,52 €	0,00 €	3 883,52 €	6 080,00 €	1 520,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	150 400,00 €	0,00 €	0,00 €	150 400,00 €	37 600,00 €
23 - Immobilisations en cours	125 612,17 €	0,00 €	85 612,17 €	40 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL	285 975,69 €	0,00 €	89 495,69 €	196 480,00 €	49 120,00 €

Montant budgétisé dépenses d'investissement (exercice 2025) = 196 480,00€

L'enveloppe du quart ventilable est de **49 120,00 €** (25 % du montant précité).

L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est de 49 120,00€ (inférieur ou égal au montant ci-dessus).

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

1 520,00€ au compte 203 – Frais études, recherche et développement et frais d'insertion

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

37 600,00€ au compte 21…. – Immobilisations corporelles

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

10 000,00€ au compte 231 – Immobilisations corporelles en cours

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 49 120,00€ tels que répartis ci-dessus, soit 25 % de 196 480,00€ correspondants au quart des crédits ouverts en 2025 ;

DE PRÉCISER que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026.

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/12/2025

Secrétaire de Séance,
RABASTE Carine

Maire,
BOIVENT Joseph

MAIRIE DE LA BAZOUGE-DU-DESERT
35 Ille et Vilaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.